

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**

**Fixation des  
taux  
concernant  
les possibilités  
d'avancement  
de grade 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 10 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix du mois de Décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 27  
▪ représentés : 4  
▪ absents : 2

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de la  
convocation :  
**3 décembre 2020**

**Par procuration** : Monsieur François ROBIN (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Laurent SUAU), Adjoint, Madame Ghaliya THAMI (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :

**17 DEC. 2020**

**Absentes** : Madame Catherine THUIN, Madame Emmanuelle SOULIER, Conseillères Municipales.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Afin de satisfaire à ces dispositions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer ses taux de promotion,  
Vu l'avis du Comité technique réunit le 10 décembre 2020,

Il est proposé :

- de **FIXER** les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Attachés territoriaux	A	Attaché principal	50 %
		Attaché hors classe	50 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint techniques territoriaux	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Agents de maîtrise territoriaux	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Techniciens territoriaux	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur principal	50 %
		Ingénieur hors classe	50 %

FILIERE SPORTIVE			
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	Opérateur des A.P.S. qualifié	50 %
		Opérateur des A.P.S. principal	50 %
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
FILIERE CULTURELLE			
Adjointes territoriaux du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Attaché de conservation du patrimoine	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	50 %
FILIERE ANIMATION			
Adjointes territoriaux d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Animateurs territoriaux	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	50 %

Lorsque l'application du taux d'avancement de grade conduit à calculer un nombre de fonctionnaires susceptibles d'être promus au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le 21 DEC. 2020  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Mende, le 11 décembre 2020  
Le Maire,  
Laurent SUAU

Accusé de réception en préfecture  
048-21480955-20201210-18727-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception préfecture : 21/12/2020

